



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

La Compagnie des Arts est un espace d'expérimentation et de création artistiques, association Loi 1901, le siège est situé au 2 boulevard Jean Moulin 44100 NANTES, immatriculée sous le n° 48415402600039 (ci-après, « La CDA »).

La CDA propose des ateliers d'expérimentation en musique, théâtre, créativité et conscience corporelle. Sauf accord écrit contraire des parties, les présentes Conditions Générales s'appliquent en toutes leurs dispositions à toutes prestations réalisées par La CDA pour l'adhérent depuis leur date d'entrée en vigueur. Les présentes conditions générales seront acceptées électroniquement sans réserve (cas d'une inscription en ligne décrite à l'Article 1.4) par l'adhérent ou par son responsable légal dans le cas où l'adhérent est mineur (moins de 18 ans) au moment de son inscription à La CDA.

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur au jour de leur acceptation électronique et s'appliquent jusqu'au terme de l'engagement de l'adhérent.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les inscriptions à La CDA sont annuelles.

La CDA accepte les inscriptions tout au long de l'année.

1.2. POLITIQUE DE SÉANCE D'ESSAI

L'adhérent dispose d'1 séance d'essai. A l'issue de cette dernière, il peut dénoncer son inscription sur simple appel ou par mail. À la suite de cette séance d'essai, il s'engage pour l'année. Si l'activité ne convient pas à l'adhérent, l'adhérent ou son représentant légal pour les mineurs a 4 jours calendaires pour signaler qu'il souhaite se désister de son engagement annuel après sa séance d'essai. Pour cela, la procédure suivante doit être respectée : l'adhérent ou son représentant légal doit envoyer sa demande, avec comme titre de courriel le mot ANNULATION (en lettres capitales).

1.3. INSCRIPTION EN PRÉSENTIEL

L'inscription pourra être effectuée à la Compagnie des Arts, 2 boulevard Jean moulin 44100 Nantes lors des journées portes ouvertes annoncées sur le site de La CDA (<http://laciledesarts.org/>) ou sur rendez-vous pris au 07 67 18 27 49.

En cas de restrictions liées à la pandémie, la prise de rendez-vous s'effectuera via le site Internet de La CDA (<http://laciledesarts.org/>) ou au 07 67 18 27 49.

Pour réaliser l'inscription les documents suivants seront à fournir :

- Un moyen de paiement
 - RIB pour les paiements SEPA,
 - Carte bancaire
 - un chèque annuel à l'ordre de LA COMPAGNIE DES ARTS
 - Les chèques vacances du montant de la prestation ou d'une partie de la prestation
- Si besoin :
 - Un justificatif donnant accès à une réduction
 - Un justificatif de Carte Blanche "Mairie de Nantes"
 - Un certificat médical pour les activités le nécessitant
 - Un justificatif de responsable légal pour un mineur dont les parents sont légalement séparés.

1.4. INSCRIPTIONS À DISTANCE

Inscription en ligne

L'adhérent peut s'inscrire en ligne. Les inscriptions en ligne s'effectuent via la plateforme web www.viviarto.com, partenaire technique de la CDA : Viviarto. Lors de son inscription, le Participant devra obligatoirement créer son compte utilisateur.

Les informations demandées à l'adhérent lors d'une inscription en ligne sont les mêmes que lors d'une inscription en présentiel.

ARTICLE 2 : ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Toute inscription sur place est définitive et irrévocable.

S'agissant des inscriptions effectuées en ligne, le droit de rétractation est exclu, conformément à l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, dans la mesure où les Prestations de La CDA ne constituent des prestations « *de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée* » au sens de cette disposition légale.

Hormis dans le cadre d'une séance d'essai, l'adhérent ne dispose d'aucun droit de rétractation. Toutefois, le choix de l'activité pourra être adapté aux possibilités de l'adhérent.

Aucun remboursement ne pourra intervenir sauf dans les conditions précisées à l'Article 5 (Politique de remboursement) ci-après.

ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1. TARIFS

Sous certaines conditions les adhérents peuvent bénéficier de réductions et/ou parrainer de nouveaux adhérents.

Voir le lien ci-après http://laciledesarts.org/52d35f0f_1fc2_4f4d_8669_9c8ca1bf8284.html

3.2. PAIEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.2.1 Paiement des Cours d'Essai

La première séance appelée "séance d'essai" est offerte pour toute nouvelle activité et/ou nouvel adhérent.

3.2.2. Paiement de l'adhésion à l'association et de l'inscription aux activités :

- Paiement en une fois par chèque bancaire, chèque vacances, virement, Carte bancaire ou Prélèvement SEPA
- Paiement en 3 à 10 fois par prélèvement SEPA, Carte Bancaire, le dernier prélèvement intervenant en juin 2022, Chèques vacances.

3.2.3. Retard ou défaut de paiement

En cas d'échec de prélèvement ou d'opposition sur un prélèvement allant à l'encontre des Conditions générales d'inscription à La CDA, l'adhérent sera facturé de 12 € de frais de gestion sans recours possible.

Tout retard de paiement (même partie) donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à quatre (4) fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur des sommes dues par l'adhérent.

Les montants de l'adhésion et de l'inscription seront de plein droit exigibles dans leur intégralité.

La CDA aura droit de suspendre ses Prestations et notamment refuser l'accès de l'adhérent à l'activité jusqu'au complet paiement du montant de l'inscription par l'adhérent ou son représentant légal.

D'autre part, La CDA pourra prononcer la résiliation des Conditions Générales aux torts exclusifs de l'adhérent.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT ACTIVITÉS / RÈGLEMENT INTÉRIEUR

4-1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Assiduité

L'adhérent s'engage à être assidus à l'ensemble des activités et aux manifestations organisées par La CDA liées à leur projet personnel.

Ponctualité

L'adhérent s'engage à la plus grande ponctualité dans l'ensemble des activités récurrentes ou ponctuelles et les manifestations organisées par La CDA liées à son projet personnel.

Tenue et matériel

L'adhérent doit porter une tenue vestimentaire adaptée à leur activité.

Il doit se munir de tout matériel en leur possession nécessaire à l'activité.

Absences

Toute absence doit être signalée par courriel, SMS ou téléphone à l'intervenant artistique 24 h à l'avance au plus tard sauf urgence. Pour les activités individuelles, il pourra éventuellement, selon les disponibilités de chacun, être programmé une séance de remplacement.

Répartition des activités sur l'année

Pour toute activité collective hormis le parcours Activ'musique, le nombre de séances annuelles sera de 30.

Pour le parcours Activ'musique le nombre d'heures sera réparti sur les différentes activités selon le projet de l'adhérent en accord avec l'intervenant référent.

Concernant les activités individuelles, le nombre d'heures demandées à l'inscription sera réparti avec l'intervenant artistique référent.

Les activités régulières sont suspendues pendant les vacances scolaires sauf en cas de demande spécifique de l'intervenant artistique référent.

Annulation d'une activité par La CDA :

Si le nombre d'adhérents inscrits n'est pas suffisant sur le créneau horaire demandé par l'adhérent en début d'année, La CDA se réserve le droit d'annuler celui-ci. L'adhérent pourra alors rejoindre un autre groupe, une autre activité ou sera remboursé du montant de l'inscription à l'activité au prorata du nombre de séances effectuées, l'adhésion n'étant pas remboursable.

Dispositions en cas de crise sanitaire :

En cas d'obligation sanitaire, La CDA se réserve la possibilité de proposer des solutions à distance. Il ne sera consenti aucun remboursement.

4-2 RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Chaque adhérent est tenu de respecter la propreté et le rangement des locaux et du matériel. La CDA se réserve le droit de demander aux familles le remboursement des dommages occasionnés par l'adhérent.

4-3 DROIT À L'IMAGE ET À L'ENREGISTREMENT

L'adhérent autorise ou non l'association La CDA à effectuer des captations audios et vidéos des répétitions et spectacles et à faire usage de leur image photographiée et/ou filmée à l'occasion des activités pratiquées pour être reproduite dans les publications et/ou diffusions de l'association ou ses partenaires initiées à des fins de communication et de promotion de l'association. Cette communication et cette promotion seront faites par l'utilisation de tous supports et notamment les supports suivants :

- Site Internet et publications de l'association,
- Retransmission audiovisuelle d'extraits des spectacles et des répétitions n'excédant pas 3 minutes,
- Supports promotionnels de l'association,
- Télévisions locales, radios locales, journaux locaux et/ou spécialisés,
- Supports pédagogiques à destination des élèves.

Il est précisé qu'il ne sera réalisé aucune promotion commerciale de produits dérivés représentant l'image des adhérents.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter de la date de fin des activités de l'adhérent à La CDA.

ARTICLE 5 : POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Toute inscription est définitive et non remboursable sauf en cas d'incapacité médicale à poursuivre l'activité ou de contrainte de déménagement. Aucun remboursement ne sera effectué si les conditions suivantes ne sont pas respectées : prévenir La CDA sous 48h et envoyer les justificatifs avant les 15 jours suivant l'interruption des cours. Toute autre demande non justifiée ne sera pas prise en compte.

- Le remboursement de l'inscription (hors adhésion annuelle) pour raison médicale ne pourra se faire que dans les cas suivants : maladie entraînant une incapacité psychique ou physique supérieure à 3 mois. L'élève ou son représentant légal sera tenu de communiquer à La CDA un certificat médical.
- Le remboursement de l'inscription (hors cotisation annuelle) en raison d'un déménagement ne sera pris en compte que si le déménagement est au-delà de Nantes Métropole. Le remboursement se fera au prorata du nombre de séances non effectuées. En cas de déménagement, prévenir La CDA dans un délai de 7 jours maximum suivant le déménagement et fournir l'un des justificatifs suivants :
 - Facture d'électricité ou d'accès Internet avec la nouvelle adresse et au nom de l'adhérent ou de son responsable légal pour un mineur.

- o Certificat de scolarisation de l'enfant dans la nouvelle école.
- o Facture de cantine ou de centre de loisirs de la nouvelle école de l'enfant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'adhérent s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle pour dommages corporels ou vols couvrant son activité à La CDA.

L'adhérent est tenu de surveiller ses effets personnels lors des activités. La CDA décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans ses locaux.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

La CDA est amenée à traiter et enregistrer certaines données à caractère personnel concernant l'adhérent telles que ses nom, prénoms, adresses postale et électronique entre autres (liste non exhaustive). Ces informations sont indispensables pour le traitement du dossier administratif de l'adhérent. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de la CDA. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il a la faculté d'exercer ce droit et d'obtenir communication des informations le concernant en envoyant sa demande par courrier à l'adresse suivante : La Compagnie des Arts, 2 boulevard Jean Moulin 44100 Nantes. L'adhérent autorise la CDA à communiquer ses coordonnées uniquement aux autres personnes inscrites aux mêmes activités que lui. La CDA ne commercialise pas à des tiers les données collectées.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

En acceptant les Conditions Générales, l'adhérent consent recevoir par courriel ou SMS toute information relative aux conditions de fonctionnement des Prestations auxquelles il s'est inscrit.

L'adhérent peut à tout moment informer La CDA de son souhait de ne plus recevoir ces informations par ces canaux en adressant un courrier à La Compagnie des Arts, 2 boulevard Jean Moulin 44100 NANTES.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Les dispositions des Conditions Générales sont régies et interprétées conformément à la Loi française.

Tout litige pouvant survenir, à l'occasion de la formation, l'interprétation, l'exécution ou de la cessation des Conditions Générales, sera soumis à la compétence des juridictions légalement compétentes.

9.2. DISPONIBILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions Générales sont disponibles sur le site Internet de la CDA à l'adresse suivante : <http://laciledesarts.org/> Elles peuvent être téléchargées, enregistrées et imprimées par l'adhérent à tout moment.